

Loi électorale du Canada

dans le projet de loi C-268. Par contre, lors des dernières élections fédérales, les intéressés ont été privés de leur droit électoral. Cela sème la confusion, car le grand public ne fait pas de distinction. Les gens supposent que les procédures d'élection sont semblables dans tous les cas.

Le fait de permettre aux gens d'être assermentés dans les régions rurales, mais non pas à Whitehorse, a semé la confusion et déclenché la colère et l'exaspération des intéressés au cours de la récente élection partielle, car ils croyaient pouvoir être assermentés aux bureaux de vote. Grâce à ce projet de loi, on pourra donner une certaine cohérence à la réglementation relative au droit de vote. A bien des égards, beaucoup de gens considèrent Whitehorse comme une région rurale. Dans notre circonscription, un grand nombre de personnes travaillent à l'extérieur de la ville, surtout durant l'été.

● (1740)

Bien que l'orateur précédent ait dit que les amendements proposés régleraient ce problème parce qu'on pourrait s'inscrire le vendredi précédant les élections, je crains de ne pas pouvoir être d'accord. Par exemple, j'ai vu beaucoup d'ouvriers de la construction et de la voirie qui vivent dans des maisons mobiles en campagne et qui ne viennent peut-être en ville que le samedi précédant les élections quand leur employeur leur donne congé. Il est très possible que leurs noms ne figurent pas sur les listes. L'amendement proposé ne réglerait pas ce problème. Je ne crois pas que ce soit seulement un problème régional. Je suis sûr que beaucoup de citoyens au Canada travaillent à l'extérieur de leur ville et ne sont pas à leur domicile au moment du recensement électoral.

Ce projet de loi aborde avec raison un problème très grave pour beaucoup de gens. Comme l'orateur précédent l'a dit, je me rends compte qu'il y en a toujours qui abusent. Il y en a dans la situation actuelle. Quand un recenseur électoral se présente chez vous, vous pouvez prétendre que vous êtes Jean Untel, par exemple. Nous comptons pourtant sur l'honnêteté et l'intégrité de nos concitoyens pour faire fonctionner le système. Il ne fonctionnera pas si nous ne leur faisons pas confiance. Je crois donc que ce projet de loi ne fera pas augmenter les abus, mais qu'il réglera plutôt un très grave problème de privation du droit de vote. Je prends cette question très au sérieux parce que j'ai été témoin de bien des problèmes cet été et je pense que l'harmonisation des lois des territoires et des provinces avec les lois fédérales est une simple question de bon sens.

Je reconnais que la deuxième question concernant l'accès aux immeubles résidentiels ou en copropriété et aux hôtels pose certains problèmes. Cependant les lois des territoires et celles de plusieurs provinces aussi, je crois, permettent d'entrer dans les immeubles résidentiels ou en copropriété et les hôtels dans ce but. En général, les personnes qui entrent dans ces immeubles doivent être munies de documents prouvant qu'elles travaillent légitimement pour le parti ou pour le candidat. Je sais que cette question suscite des inquiétudes, mais je ne crois pas qu'il y ait des problèmes si ceux qui entrent dans ces immeubles sont munis des documents nécessaires. Je répète qu'une telle mesure est conforme aux lois des territoires et de bien des provinces qui permettent d'entrer dans les immeubles résidentiels ou en copropriété durant les élections.

Quant à la question des hôtels, j'admets qu'à Ottawa il n'est peut-être pas nécessaire de faire le recensement électoral et de

solliciter des bulletins de vote dans les hôtels. Pourtant, dans bien des régions du Canada et dans beaucoup de villes, et dans ma région, en tout cas, beaucoup de gens vivent dans des hôtels. Sur les listes de recensement, beaucoup de gens sont inscrits comme vivant en permanence dans un hôtel. Ce n'est pas rare. Pour diverses raisons, des gens choisissent de vivre en permanence dans des hôtels. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre d'emblée que les hôtels ne sont pas des résidences légitimes pour l'application de la loi électorale. C'est un lieu de résidence pour beaucoup de gens dans ma circonscription et dans d'autres où j'ai milité et travaillé pour le compte d'autres candidats politiques.

En ce qui concerne ces deux questions, et surtout l'uniformisation des lois territoriales, provinciales et fédérales afin de permettre aux gens de savoir à quoi s'en tenir au sujet du serment à prêter le jour des élections et de l'accès aux immeubles de rapport, les dispositions prévues sont très importantes, à mon avis, car elles favoriseront une plus grande démocratisation du système.

Quant à la dernière question, réglée dans la troisième disposition, celle ayant pour objet de permettre aux voyageurs et étudiants résidant temporairement à l'étranger de se faire inscrire sur la liste électorale, à une ambassade je suppose, je ne vois pas en quoi elle pourrait susciter des objections. De toute évidence, un Canadien qui séjourne à l'étranger est muni de documents légitimes prouvant sa citoyenneté, de titres de voyage, ainsi de suite. Il ne me paraît pas spécialement difficile pour pareille personne de se faire inscrire à l'étranger sur la liste électorale.

En conclusion, je suis tout à fait d'accord avec les dispositions prévues dans ce projet de loi. J'estime très important qu'on l'adopte car les questions qu'on y traite ne pourront malheureusement pas être réglées, du moins à cette étape-ci, par les modifications proposées dans le projet de loi C-79.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, comme d'autres orateurs dans ce débat, je veux appuyer l'objet de ce projet de loi qui, à mon avis, va remédier à de graves problèmes concernant bien des électeurs dans notre pays.

A mon avis, l'alinéa 2(89)(1) réaffirme les droits de l'électeur et n'apporte aucun avantage au candidat, au parti ni au militant qui travaille pendant la campagne. Il affirme le droit du locataire d'un appartement, du propriétaire d'un logement en copropriété ou du pensionnaire permanent à long terme d'un hôtel ou d'un hôtel-résidence d'avoir accès aux candidats parmi lesquels il devra choisir. On a refusé ce droit dans bien des régions de notre pays sous prétexte que si on habite dans un appartement, un logement en copropriété ou un hôtel, on est en quelque sorte sans domicile fixe. On estime dans notre pays qu'à moins de posséder une maison, on n'a pas vraiment de domicile.

On s'aperçoit de plus en plus que les gens élisent domicile dans le genre de logements auquel ce projet de loi fait allusion. J'ai élevé mes enfants dans une maison. Nous habitons maintenant un appartement. J'ai été propriétaire d'un logement en copropriété. Ils sont tous très bien, mais on ne peut plus sérieusement tenir pour acquis qu'une maison est ce que tout le monde doit posséder. Différentes sortes de logements conviennent à différentes sortes de personnes aux diverses étapes de